COMPTE RENDU
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit septembre, à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Raphaël BARBAROSSA	Maire	Présent		
Monique MOREAU	Maire Adjoint	Présent		
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint	Présent		
Elisabeth TRIFOGLIO	Maire Adjoint		Excusée	Raphaël BARBAROSSA
Thibaut SAINTE-BEUVE	Maire Adjoint	Présent		
Alexis GRAF	Maire Adjoint	Présent		
Aline CARON		Présent		
Florence ANSELLE		Présent		
Christelle DUCARTERON			Excusée	Jean-Claude TURBAN
Tony CHARLERY		Présent		
Anna Maria FLEURY		Présent		
Alain COUVINEAU			Excusé	
Nathalie HAMM			Excusée	
Christophe DODACKI		Présent		
Céline MARACHE		Présent		
François-Xavier LYEUTE		Présent		
Claire PICARD			Excusée	Aline CARON
Jean-Claude TURBAN		Présent		
TOTAUX		**13**	**4**	**3**

Secrétaire de Séance : Christophe DODACKI

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents ou excusés
18	**13**	**3**	**16**	**4**

OBJET: N°1/28/09/17 Approbation compte rendu du CM du 29juin 2017

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 29 juin 2017

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 29 juin 2017.

OBJET: N°2/28/09/17 AVENANT Délégation du service public de la gestion et l'exploitation de la micro-crèche

Le Conseil Municipal,

Au vu des éléments du rapport du Maire présentant les 2 entreprises admises à présenter une offre, HGI Développement et Crèches People & baby, et l'analyse des propositions de celles-ci par la commission d'appel d'offre classant :
1er Crèches People & baby : 100 points
2ème HGI Développement : 86,5 points

La structure « Crèches people et baby » a été retenue pour une durée de 3 ans à compter du 01 septembre 2017.

Suite aux tarifs appliqués la grille tarifaire doit être revue avec la participation de la collectivité, et nécessite cet avenant.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération

Rapport SIGEIF 2016

Monsieur le Maire fait part de l'obligation des communes de présenter au Conseil Municipal un rapport ayant pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs à l'activité SIGEIF pour l'exercice 2016.

Monsieur Jean-Marie Bontemps, délégué de la commune auprès du SIGEIF, expose les divers chiffres et données du rapport 2016

185 collectivités pour la gaz (9429 Km de réseau)
64 collectivités pour l'électricité (8785 Km de réseau)
5 515 970 habitants.

L'annexe du rapport annuel 2016 concernant Belloy-en-France précise :

429 clients (424 en 2015) +1.17%
Consommation 10 489Mwh (9 417 en 2015) + 11.38%
Réseau 100% Moyenne Tension
Matériaux : 63.2% polyéthylène et 36.8% acier

Belloy-en-France fait partie du dispositif d'accompagnement en énergie partagée (convention de 3 ans) qui a déjà permis d'effectuer un bilan énergétique.

Le Conseil Municipal est convié à prendre connaissance du dossier en mairie.

OBJET: N°3/28/09/17 :Redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les réseaux de distribution et de transport

Monsieur le Maire informe que pour bénéficier d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les réseaux de distribution et de transport de gaz il faut prendre une délibération.

Le plafond est fixé à 0,35 euro par mètre de canalisation construites et/ou renouvelé et mise en service au cours de l'année. En 2017, une revalorisation de 2% s'applique à la formule, qui devient :

$$PR' = (0,35 \times L) \times 1,2$$

Dans laquelle :

- PR' est le montant de la redevance, arrondi à l'euro le plus proche,
- L est la longueur en mètres des canalisations de gaz construites ou renouvelées sur la commune.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les réseaux de distribution et de transport de gaz comme énoncé ci-dessus.

OBJET: N°4/28/09/17 SUBVENTION ANNUELLE U.N.C.-Section Belloy-en-France

Monsieur le Maire informe que la demande de subvention annuelle de la part de l'UNC Belloy-en-France n'a pas été prise en compte dans la liste des bénéficiaires lors de l'établissement du budget 2017.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'allouer une somme de 1 267,00€, au titre de la subvention annuelle, somme qui sera prise au compte n°6574 rubrique divers au profit de l'UNC Belloy-en-France.

OBJET: N°5/28/09/17 DM1 Assainissement

Suite aux informations du Trésorier concernant L'état des subventions transférables et la quote-part à intégrer en section d'exploitation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au Budget Assainissement d'un montant total de 14619.44 équilibré en dépenses et recettes, et décomposé comme suit :

d'un montant total de 5265.68€ en dépense au compte 1391-040 (subvention d'équipement) et en recette au compte 777-042 (Autres produits de gestion courantes).

d'un montant total de 9353.76€ en dépense au compte 6811-042 (Dotations aux amortissements) et en recette au compte 28156-040 (Matériel spécifique d'exploitation).

d'un montant total de - 4088.08€ en dépense au compte 61528 (Entretien et réparation) et en recette au compte 2315 (Installations Matériel et outillages divers).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du Budget assainissement.

OBJET: N°6/28/09/17 Assurance Groupe 2019-2021 CIG

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Codes des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 01 janvier 2019.

OBJET: N°7/28/09/17 Statuts Communauté de Commune Carnelle Pays de France

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, lors de sa séance du 28 juin 2017, a révisé ses statuts.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'APPROUVER les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France joints à la présente

OBJET: N°8/28/09/17 Convention de raccordement SICTEUB

Monsieur le Maire expose la convention de raccordement proposée par le SICTEUB dans le cadre du raccordement des eaux usées de la zone intercommunale de l'Orme.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la délibération, convention tripartite proposée par le SICTEUB dans le cadre du raccordement des eaux usées de la zone intercommunale de l'Orme et la Communauté& de Commune Carnelle Pays de France (C3PF).

Informations Diverses

Monsieur le Maire informe que le syndicat Val d'Oise numérique doit déployer plus tôt que prévu la fibre optique sur Belloy-en-France dès le premier semestre 2018, initialement envisagé pour 2020.

Plan local d'urbanisme.
L'enquête publique va se dérouler du 16 octobre au 16 novembre 2017.

La médiévale d'Asnières-sur-Oise doit avoir lieu au château de la Motte à Luzarches cette année.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Raphaël Barbarossa.